

Article 1:

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les conventions conclues entre la société **beCAD SPRL** et ses clients (ci-après, le "Client"), ainsi que, de manière générale, à l'ensemble de leurs relations d'affaires.

L'objet du contrat porte sur la vente directe de logiciels et de matériels informatiques et/ou sur le développement de logiciels informatiques, l'installation, la configuration, l'administration de matériels et de réseaux informatiques.

Nos offres sont valables, sauf stipulation contraire, quinze jours à dater de leur remise ou jusqu'à épuisement des stocks.

Article 2:

Préalablement à toute commande, le Client s'entourera de tous les conseils nécessaires et s'assurera que le matériel, le logiciel et/ou les services qu'il envisage de commander correspondent à ses besoins et à l'usage qu'il en escompte. Nous n'assumons aucune responsabilité du chef d'une erreur de choix ou d'appréciation du Client.

Article 3:

Toute commande du Client lie ce dernier. Les collaborateurs, délégués commerciaux, agents ou intermédiaires du Client sont présumés de manière irréfragable disposer du mandat requis pour engager celui-ci à notre égard. Toute commande pour laquelle la facture est adressée à un tiers à la demande du donneur d'ordre, rend le donneur d'ordre et le tiers solidairement responsables de l'exécution de l'ensemble des obligations prévues par les conditions générales et particulières.

Les commandes ne seront réputées effectives qu'après la réception d'un acompte conventionnellement déterminé.

Article 4:

Les prix figurant sur nos tarifs, offres et confirmations de commande sont purement indicatifs. Au cas où le prix des produits livrés ou des services prestés par un tiers serait augmenté après la conclusion du contrat, nous aurons la faculté de répercuter cette augmentation dans le prix du contrat par notification adressée au Client par recommandé. Cette répercussion sera présumée acceptée par le client cinq jours ouvrables après l'envoi de la notification, sauf objection de sa part envoyée dans ce délai par recommandé.

A défaut d'accord du Client, nous aurons la faculté de renoncer unilatéralement au contrat par simple notification par recommandé, sans indemnité.

Tous nos prix s'entendent nets HTVA au départ de nos sièges d'exploitation, frais et taxes en sus. Les produits voyagent aux risques et périls du Client, même en cas de vente ou de livraison franco.

Article 5:

Nous ne sommes tenus qu'à la livraison des produits et à la prestation des services explicitement spécifiés en la confirmation de commande ou le contrat signé. Tous autres produits et services seront portés en compte au Client aux tarifs en vigueur. Dans la mesure où le bon fonctionnement d'un nouvel équipement, d'un logiciel, ou le résultat d'une prestation informatique, ne dépend pas seulement de la qualité des matériels et logiciels installés et des services réalisés, mais aussi de facteurs indépendants de notre intervention, tels que l'installation d'origine, les méthodes de travail et la qualification de l'utilisateur, la prestation de services crée uniquement des obligations de moyen dans notre chef, à l'exclusion expresse de toute obligation de résultat.

La durée des contrats de prestations de services est fixée dans les conditions particulières. A défaut de préavis notifié par écrit dans les délais prévus aux conditions particulières, les contrats se reconduisent tacitement.

Article 6:

Sauf convention écrite expresse contraire, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont pas de rigueur. Un retard dans la livraison ou la prestation ne peut en aucun cas donner lieu à l'annulation d'une commande ni à aucune indemnité, sauf faute volontaire de notre part.

Nous nous réservons expressément le droit de procéder à des livraisons partielles constituant autant de ventes partielles. En aucun cas pareille livraison partielle ne pourra justifier le refus de paiement des produits livrés ou l'application d'une indemnité quelconque.

Lorsque les circonstances rendent impossible l'exécution de la livraison ou de la prestation - notamment dans tous les cas de force majeure tels que grève, lock-out, accident, intempérie, blocus, défense d'importation ou d'exportation, cessation de production ou de livraison par le fabricant, etc. - nous nous réservons expressément le droit de livrer des produits équivalents à ceux précisés en la commande

ou de résilier nos engagements envers le Client, le tout sans indemnité.

Article 7:

Au cas où les produits livrés seraient endommagés ou incomplets, en cas d'erreur ou de tout autre défaut de conformité, le Client est tenu de refuser les produits ou de ne les accepter que moyennant réserve écrite. Toute réclamation relative aux produits livrés ou aux services prestés doit nous parvenir par écrit dans un délai de dix jours ouvrables suivant leur réception. A l'expiration de ce délai, le produit et/ou la prestation sera réputé(e) définitivement agréé(e) par le Client et aucune réclamation ne sera plus prise en considération.

Article 8:

La faculté de résiliation de l'article 1794 du Code civil n'est pas applicable à nos contrats. Les acomptes versés par le Client sont à valoir sur le prix de la commande. Ils constituent un commencement d'exécution du contrat et non des arrhes dont l'abandon autoriserait le Client à se dégager de ses obligations. Sauf mention explicite sur la facture, toutes les factures sont payables au comptant, nettes et sans escompte. Sans préjudice à l'article 10, les produits livrés demeurent notre propriété jusqu'au paiement intégral du montant principal et de tous ses accessoires. Tant que le paiement susmentionné n'est pas intervenu intégralement, le Client s'interdit expressément de disposer des produits livrés, et notamment d'en transférer la propriété, de les mettre en gage ou de les affecter à quelque sûreté ou privilège que ce soit. Il ne pourra les déménager sans notre accord écrit et préalable et nous conservons le droit de les reprendre aux frais du client en quelque main qu'ils se trouvent, huit jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée.

Le client s'engage à nous indiquer le nom et l'adresse du propriétaire du bâtiment où le matériel est installé et à nous informer de tout changement de propriétaire ou de déménagement et, dans ce dernier cas, de nous communiquer le nom et l'adresse du propriétaire du nouveau bâtiment. Les frais de démontage et de transport sont à charge de l'acheteur en cas de reprise du matériel.

Pour autant que de besoin, la clause qui précède est réputée être réitérée préalablement à chaque livraison. Le Client s'engage par ailleurs à nous prévenir sans délai par recommandé de toute saisie pratiquée par un tiers.

Toute réclamation relative à une facture, autre que celles prévues à l'article 7, doit nous être adressée par recommandé dans un délai de dix jours ouvrables suivant sa réception. A l'expiration de ce délai, plus aucune réclamation ne sera recevable. Une réclamation ne peut en aucun cas justifier une suspension du paiement.

A défaut de paiement de tout ou partie d'une facture à son échéance, le montant restant dû sera majoré de plein droit et sans mise en demeure d'un intérêt de 12% l'an, tout mois commencé étant dû. En outre, toute facture impayée à son échéance sera majorée de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% applicable sur l'entièreté de la facture avec un minimum de 125,00 € en vertu de l'article 1248 du Code Civil. Enfin, le défaut de paiement d'une facture à son échéance, le protêt d'un effet non accepté, toute demande de concordat amiable ou judiciaire, de sursis de paiement ou tout autre fait pouvant impliquer l'insolvabilité du Client, entraînent de plein droit et sans mise en demeure la déchéance du terme pour toutes les factures ouvertes. De plus, ces situations nous confèrent le droit de suspendre l'ensemble de nos obligations sans formalité préalable et de résilier tout ou partie des contrats en cours sans autre formalité qu'une notification par recommandé et sans indemnité.

Article 9:

La garantie se rapportant aux produits livrés est limitée à celle accordée par le fabricant, bien connue du Client ou sur laquelle le Client est censé s'être informé complètement avant de conclure le contrat.

Elle ne couvre notamment pas les conséquences des cas suivants : insuffisance ou défaillance de l'environnement hardware, software, télécom, électrique; consommables et usure normale des pièces; ajout ou connexion de matériels ou de logiciels non compris dans le contrat; modification des produits livrés opérée sans notre accord préalable écrit; toutes fautes ou négligences imputables au client ou à ses préposés ainsi que toutes causes qui nous seraient étrangères et notamment tous cas de force majeure et de fait du prince, etc.

La garantie se limite dans tous les cas à la réparation ou à l'échange pur et simple des produits défectueux. Le choix entre réparation et échange étant à notre seule appréciation emporte l'exclusion expresse de toute indemnisation généralement quelconque envers le Client ou des tiers, sauf en cas de faute volontaire de notre part.

Nous ne garantissons en aucun cas l'aptitude d'un matériel ou d'un logiciel à répondre à un problème particulier ou propre à l'activité du Client. Par ailleurs, tout vice non connu de nous qui pourrait affecter les logiciels n'est pas couvert par la garantie.

L'octroi de la garantie suppose que les produits livrés soient utilisés en bon père de famille, suivant les conditions de l'offre ou dans les conditions normales d'utilisation mentionnées dans les catalogues, notices et manuels mis à la disposition du Client.

Le Client qui achète des produits dans les conditions «cash and carry» se doit d'avoir les compétences techniques requises pour le choix du matériel, ses compatibilités, le montage de celui-ci ainsi que pour la détection de pannes et/ou d'incompatibilités.

Le Client s'engage à maintenir les logiciels livrés au meilleur niveau de révision, le coût d'acquisition des nouvelles versions étant à sa charge. De même, le coût des télécoms reste en tout état de cause à charge de ce dernier.

Nos frais de déplacement et/ou de transport résultant d'un appel à garantie inadéquat sont à la charge exclusive du Client.

Tout appel à la garantie doit, sous peine de déchéance, nous être notifié dans les 10 jours de la découverte du fait justifiant cet appel à la garantie. Le Client devra simultanément nous fournir tous documents et toutes informations nécessaires et devra répondre à toute demande de renseignements complémentaires.

En tout état de cause, la garantie conventionnelle n'excédera pas la garantie légale sauf stipulations contraires expresses et non équivoques.

Article 10:

Sauf stipulation contraire dans l'offre, les logiciels livrés demeurent la propriété exclusive de l'éditeur. Nous ne concédons au Client que des licences d'utilisation non exclusive autorisant l'usage d'un programme sur une seule machine à la fois.

Le Client est tenu de respecter scrupuleusement la confidentialité des logiciels livrés. Il ne peut, sous quelque forme que ce soit, disposer de ses licences, les mettre en gage, les aliéner, les communiquer ou les prêter à titre onéreux ou gratuit. Il s'interdit de contrefaire les logiciels livrés, d'en permettre la contrefaçon ou de favoriser celle-ci de quelque façon que ce soit.

Article 11:

En aucun cas notre responsabilité contractuelle ou extra-contractuelle ne peut être engagée en raison de dommages causés aux personnes et aux biens autres que les produits livrés ou les produits qui font l'objet de notre prestation de services. Nous ne sommes tenus à aucune indemnisation envers le Client ou des tiers pour des dommages indirects. Sont notamment considérés comme dommages indirects toutes pertes ou détériorations de données, pertes de bénéfice, pertes de clientèle, etc. Il est dès lors de la responsabilité du Client de réaliser régulièrement - et, en tout état de cause, avant toute intervention technique de notre part - des copies de sauvegarde de ses systèmes opératoires, applications et données.

En tout état de cause, si notre responsabilité était établie du chef d'inexécution fautive du contrat, le montant total des indemnités auxquelles nous pourrions être tenus n'excédera pas le prix HTVA du produit livré endommagé ou du matériel directement endommagé par notre prestation de services.

Aucune action du Client, pour quelque cause que ce soit, ne pourra être intentée contre nous plus d'un an après la survenance du fait sur lequel elle repose.

Article 12:

Nos conditions générales ne peuvent être modifiées que par convention expresse et écrite entre les parties. Elles sont réputées être acceptées par le Client du seul fait de la passation de la commande, même dans le cas où elles seraient en contradiction avec ses propres conditions générales ou particulières. Ces dernières ne nous engagent que si elles ont fait l'objet d'une acceptation expresse par écrit. Notre accord ne peut en aucun cas se présumer de la circonstance que nous aurions accepté le contrat sans protester contre les stipulations qui se réfèrent aux conditions générales ou particulières ou à d'autres dispositions similaires du Client.

La nullité de toute clause ou partie de clause des présentes conditions n'affectera pas les autres clauses ou parties de clauses et la clause ou la partie de clause concernée sera autant que possible remplacée par une disposition valable d'effet équivalent.

Le présent contrat est exclusivement régi par le droit belge. Toute contestation relative à son interprétation, son exécution et sa résiliation est de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement de Liège.